



Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Division
DP2

Référence
Mouvement
Intra-départemental 2013

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fariza MOULAI
04.91.99.67.46
Geneviève BILLO
04.91.9967.47
Cécile COSSU
04.91.99.66.44

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 12 mars 2013

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2013.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2012 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2013 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2013 ;
- **les professeurs des écoles stagiaires.**

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2012 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes.
- Les enseignants qui réintègrent de congé parental après le 30/09/2013.

I – LE CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible **du 15 au 26 mars 2013 inclus**.
Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone **de 13h30 à 17h30, et sur rendez-vous le mercredi toute la journée.**

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2013, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 15 avril 2013 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à la **codification des vœux**.

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté à SALIN DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le lendemain de la fermeture du serveur, et devra être retourné au bureau D.P.E.2 « mouvement », **impérativement pour le 4 avril 2013**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation. Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

Veillez noter que cette année, il est inutile d'adresser une enveloppe timbrée à votre adresse. En effet, vous serez prévenus du résultat du mouvement par le biais de votre boîte I-PROF, dans un premier temps du projet d'affectation fin avril, et ensuite du résultat définitif à la suite de la C.A.P.D après le 7 mai 2013.

Les arrêtés d'affectation 2013 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 20 juin 2013. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée à la date du 1^{er} septembre 2013.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s.**

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l'E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le MEMENTO MOUVEMENT (en ligne sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. memento mouvement p.4)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (de 500, 1000 ou 1500 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

L'attribution de ces points sera examinée dans une seule et même réunion de travail, pour **les 2 phases du mouvement** (à titre définitif et provisoire).

Les demandes **assorties des pièces médicales justificatives** doivent être formulées **avant le 25 mars 2013**, au plus tard, et seront **transmises directement sous pli cacheté comportant les mentions " confidentiel – à l'attention de Mme le médecin de prévention"**. **Un imprimé doit être simultanément adressé au service du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré – Bouches du Rhône**". (cf. circulaire mise en ligne sur le site : <http://www.ac-aixmarseille.fr/ia13> - rubrique « Actualités »).

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) Les postes de direction (cf. memento mouvement p.7)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2012 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.E.2 « mouvement » pour le **26 Mars 2013**.

Remarque :

- ✓ Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- ✓ Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento mouvement p.9)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4).

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**. Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de Référents

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**.

Avant de candidater, il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N du secteur :

A.S.H 1 : 04.42.21.12.99

A.S.H 2 : 04.91.99.67.56

A.S.H.3 : 04.84.35.81.11

Vous trouverez en annexe 5 la liste des postes vacants, tous les autres postes étant susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 63. Veillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) seront nommés à titre définitif.

Remarque :

Pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu, l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

5) Nomination enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 6)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire, sur des postes d'adjoints, y compris ceux de l'A.S.H, et de titulaires remplaçants.

Remarque :

Sous réserve d'une titularisation au 1^{er} septembre 2013, les P.E.S titulaires d'un master psychologie clinique, peuvent solliciter une affectation sur un emploi de psychologue scolaire.

6) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- ✓ les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- ✓ les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des **3 zones de remplacement**, et peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R, la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p. 5).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 10 – 11 – 12 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2012 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 26 mars 2013.**

8) Nomination sur postes fléchés

- Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

- Postes fléchés « Allemand –Italien – Arabe »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation dans la langue.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

En vue d'augmenter le nombre des affectations à titre définitif, notamment dans les secteurs les plus recherchés hors MARSEILLE, et d'assurer la pérennité dans le temps de telles nominations, le dispositif "T.DEP" est modifié de telle sorte que :

- ✓ puisse(nt) être agrégée(s) autour d'une quotité principale (toujours une décharge de direction, exception faite des écoles d'application), une, deux, éventuellement trois autres quotités mobilisables dans l'environnement proche (exemple : décharges syndicales, temps partiel....).
- ✓ Cet environnement puisse être constitué par :
 - une fraction de poste sur une commune correspondant aux limites d'une circonscription d'I.E.N., le cas échéant élargies à des communes périphériques (exemple : territoire aixois de la circonscription AIX –EST + St Marc Jaumegarde et Vauvenargues),
 - une commune
 - ou, enfin un territoire constitué de plusieurs communes limitrophes.
- ✓ Les natures de supports soient homogènes, les quotités agrégées relevant d'un(e) seul(e) et même :
 - . niveau de scolarisation (maternelle ou élémentaire)
 - . typologie d'établissement (éducation prioritaire ou pas)
 - . circonscription d'I.E.N.

En ce qui concerne les T.DEP en poste à MARSEILLE, aucune modification pour la rentrée 2013. Le poste correspond à un regroupement d'arrondissements.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste **publié et resté vacant** après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général
signé

Michel RICARD